

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/I-06

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE**

**RESTES A RECOUVRER
(Admissions de créances en non-valeur)**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

En raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre ces créances en non valeur. Elles concernent des recettes d'exploitation pour un montant de 144,00 euros.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du projet de Budget Primitif pour 2010, de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne pour un montant de 144 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre de recouvrement de ces créances ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du budget primitif pour 2010 de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,